

<p style="text-align: center;">Commune de VILLARD-SUR-DORON Conseil Municipal du vendredi 30 juillet 2010 à 20 heures</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE METRAL, Jean-François DUGIT-GROS, Hélène DURAND, Xavier HERPIN (à 21 h, à partir du point 4) Carine MEILLEUR, Karine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, André PALLA, Denis ROUX.

Absents : Patrick BONNEFOY (pouvoir à Patricia PALLUEL BLANC), Christelle PERSONNAZ (pouvoir à Carine MEILLEUR)

Secrétaire de Séance : André PALLA

M. le maire présente à Patricia PALLUEL BLANC ses condoléances et celles du conseil municipal pour le décès de Madame Solange TROLLIET, sa belle-sœur; souhaite à Christelle Personnaz un bon rétablissement suite à son accident automobile.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 Juillet 2010 et les délibérations n'appellent aucune remarque.

Point n° 1 – renouvellement du contrat de l'adjoint administratif chargé de l'accueil en remplacement de l'adjoint administratif principal en disponibilité jusqu'au 30 septembre 2011

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de l'adjoint administratif chargé de l'accueil pour une durée d'un an sur les bases d'un emploi de 24 h hebdomadaires, rémunération au niveau de l'indice brut 298 avec une IEMP assortie d'un coefficient de 0.8.

Point n° 2 – recrutement d'un technicien territorial en remplacement du contrôleur de travaux muté au Conseil Général de l'Isère

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le recrutement d'un technicien territorial 1er échelon, indice brut 322 avec une indemnité spécifique de service (arrêté du 25 août 2003) assortie d'un coefficient de 0.90.

L'appel à candidature au niveau des fonctionnaires territoriaux étant infructueux, un contrat d'une durée d'un an, éligible au dispositif contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) permettra d'obtenir une aide financière de l'état pour ce recrutement. Ce contrat pourra être renouvelé une fois. La responsable du service technique recrutée s'est engagée à passer les concours permettant de pérenniser son emploi.

Point n° 3 – renouvellement du contrat de l'adjoint technique chargé de l'accueil périscolaire du matin et de la cantine

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de l'adjoint technique chargé de l'accueil périscolaire du matin et de la cantine pour l'année scolaire 2010-2011, sur la base de 16 h hebdomadaire avec une rémunération au niveau de l'indice brut 303.

Point n° 4 – Location du logement n°2 à la maison communale du Bochon

La responsable du service technique demeurant à Beaufort n'utilisera pas le logement mis à sa disposition, en conséquence le conseil municipal décide de le mettre en location sous forme de bail précaire de 3 ans avec un loyer mensuel de 400 € charges non comprises. Un appel à candidature a été affiché en mairie

Point n° 5 – Décision modificative n° 1 budget principal M14

Le conseil municipal approuve la DM n°1 permettant de réintégrer au chapitre D 20 « dépenses imprévues » la somme transférée au chapitre D 2118 « autres terrains » par arrêté de virement.

Point n° 6 – Autorisation de la commune à la CCB pour demander les subventions auprès du Conseil Général de la Savoie relatives à l'aménagement des sentiers.

La communauté de communes suite à l'étude MOGOMA a chargé les communes des négociations avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles passent les chemins de randonnée et notamment les sentiers d'intérêt intercommunautaire. Pour les boucles de circuits communaux permettant des promenades familiales, leur entretien peut également bénéficier des subventions qui seront demandées globalement par la CCB. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord à la CCB pour présenter une demande de subvention globale.

Sur les 50 conventions d'autorisation de passage envoyées aux propriétaires des parcelles sur lesquelles passent les sentiers, 23 ont été acceptées, 6 accords verbaux ont été donnés, 18 conventions sont sans réponses et 3 refus ont été exprimés. Il faut préciser que ces conventions sont révocables à tout moment, qu'il ne s'agit pas de servitudes notariées, que la commission sentiers peut négocier un passage plus éloigné des maisons lorsque c'est le cas et que les accords des propriétaires sont nécessaires pour l'octroi de subventions par le conseil général dans le cadre de travaux importants à réaliser pour conforter les sentiers existants.

QUESTIONS DIVERSES

1- devenir des locaux du programme MGM Améria 1 :

Le terrain ayant été vendu à MGM sous forme de dation, la commune récupère une surface de 230 m² au rez-de-chaussée et 80 m² au sous sol de cet immeuble. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission Bisanne 1500 sur la répartition suivante :

- côté est : salle communale de 76 m²
- coté ouest : trois locaux de 58 m², 40.5 m² et 53.5 m² destinés à des commerces supplémentaires à ceux existants déjà sur la station. Ceux-ci pourront être vendus ou loués.
- La commune se renseignera auprès de son notaire pour connaître les dispositifs en vigueur permettant de garder la maîtrise du choix des commerces et le type de bail le plus approprié.

Une publicité de location des locaux sera faite par affichage dans les communes du canton et par annonce dans la Savoie.

La commune souhaite convenir d'une convention avec la Régie des Saisies pour maintenir le point d'accueil de l'Office du Tourisme dans le bâtiment de la caisse des remontées mécaniques, la proximité d'accès au télésiège est un point important.

2 – aménagement des abords d'Améria 1

Une rampe permet de rejoindre les Alpagnes de Bisanne toutefois elle est assez raide et risque d'être impraticable à cause du gel. Il a été envisagé de créer de larges marches, mais le déneigement sera plus difficile. Une main courante pourrait être installée

3- Point sur les points d'apport volontaire (PAV) ou container semi enterrés :

Les implantations 2010 :

- le Mont à l'emplacement de la cabane existante
- les balcons du Mont Blanc doublement des trois containers existants du coté ouest,
- les alpagnes de Bisanne près du local existant, sur la copropriété (il sera utilisé en priorité par les habitant de ce programme puisque le stationnement dans le virage reste difficile)
- le hameau des Filles à l'emplacement de l'abri existant
- la Place du côté ouest de la parcelle communale, près du four à pain
- au Cray bas à l'emplacement de l'abri existant
- Route de la forêt à la place de l'abri existant, près du commerce Piccard,
- à la Forêt à proximité du bâtiment OPAC
- à l'entrée haute de la route de la Forêt, près du Météor,
- à l'entrée de la CCAS sur le délaissé de voirie et le terrain du Sivom

M. André Palla émet quelques réserves sur ce dossier : le nombre trop important de points d'apports en général compte tenu du coût (acquisition foncière éventuelle et aménagement) et la pérennité des choix; le déséquilibre entre le nombre de projets prévus sur la RD 123 et le secteur de la route du Mont.

Le programme s'étalant sur plusieurs années, des adaptations restent possibles jusqu'en 2012.

Les abris poubelles actuels seront démontés avant la fin août en coordination avec le service de la communauté de communes du Beaufortain.

L'objectif des containers semi enterrés est de réduire les rotations et d'utiliser un camion de collecte avec un seul chauffeur.

4- Gestion des nuisances sonores

Dans la nuit du 13 au 14 juillet dernier un administré a organisé une fête privée générant des nuisances sonores durant toute la nuit précédant la fête nationale. Il avait préalablement informé le Maire de la tenue de cette fête et l'information a été relayée auprès de la gendarmerie de Beaufort. Le Maire ne peut en aucune manière autoriser ou interdire une fête privée. Les nuisances sonores sont règlementées par le code de la santé publique (Art R 1334-31 et suivants, Art L 1321-1) et par le code général des collectivités territoriales

(Art L 2212-2) qui permet au Maire de faire constater l'infraction. Une mise en demeure est adressée par le maire au responsable du bruit. En cas de récidive un procès verbal est dressé par un agent de la force publique ou par un agent municipal agréé par le procureur de la République et transmis au procureur. L'article R 1337-7 du code de la santé publique prévoit une peine d'amende du niveau des contraventions de 3^{ème} classe.

Il a été convenu avec la Gendarmerie de Beaufort que lorsqu'un administré viendra informer le Maire qu'il a l'intention d'organiser une fête privée et qu'il prévient qu'il va faire du bruit, il sera convoqué à la gendarmerie afin de lui rappeler les textes ci-dessus et la contravention qu'il encoure s'il ne respecte pas la législation.

Tout problème de nuisances sonores peut être signalé par écrit en Mairie.

5-Demande d'aide pour la réfection d'un accès privé.

Des administrés demandent l'aide de la commune pour la réfection de l'accès à leurs habitations au hameau de Champ Colomb. Auparavant un dispositif d'aides à l'échelle du canton et coordonné par la SICA de la vallée du Beaufortain existait pour le désenclavement de parcelles et de bâtiments ruraux, ce dispositif a été supprimé depuis plusieurs années et il n'est pas possible légalement à la commune de prendre en charge des travaux sur domaine privé.

6- Organisation des réunions de commission

Chaque responsable de commission doit transmettre à l'accueil de la mairie la date et le lieu de réunions. Ces informations seront notés sur le planning des réunions et envoyés aux élus. Deux jours avant la date le responsable de la commission envoie en mail de rappel aux membres de la commission. Un compte rendu même succinct est fait à l'issue de chaque réunion et transmis à l'ensemble des élus.

7- Spectacles décentralisés

La programmation 2010-2011 a retenue les communes de Beaufort, Hauteluze et Queige car il faut un roulement entre les collectivités, ainsi le 7 octobre à 20h30 aura lieu à Hauteluze le spectacle **Yang-kodéko** « Duo de pianos », le 7 décembre à 20h Beaufort **Murmures** « danse Hip Hop » et le 02 février à 20h30 à Queige **Les lésions dangereuses** « théâtre d'après les textes de Boris Vian ».

8- La responsable de la revue ensemble envisage de ne plus publier les comptes rendus des conseils municipaux du fait qu'ils sont déjà édités dans les gazettes municipales. Majoritairement les élus demandent le maintien de ces comptes rendus dans Ensemble car cela permet à des Beaufortains résidant loin du canton de connaître les décisions concernant la vie des communes.

9 – Le broyage des branches de l'entrée de village sera effectué par l'entreprise ROUDET après le 15 août 2010.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 septembre 2010 à 20 heures

**Le Maire,
Emmanuel HUGUET**